

Département :
PAS-de-CALAIS
Commune :
LA COUTURE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mars 2024

Afférents au Conseil Municipal :
23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération
23

Date de la Convocation
20/03/2024

Date d'affichage :
19/03/2024

Délibération N°
2024-09

Objet de la
délibération :
Budget primitif
2024
Service extérieur des
pompes funèbres

Acte rendu exécutoire
après envoi en
Sous-Préfecture le

Et publication le
02/04/2024

L'an deux mil vingt quatre et le 25 mars à dix neuf heures ,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de La Couture, sous la présidence de M. Raymond GAQUERE, Maire de La Couture.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT Isabelle, BLONDIAUX Danielle, GUILBAUT Melinda, LECLERCQ Christophe, MARQUILLY Gaelle, VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, DOYER Régis, STIEVENART Alicia, COURTIN Stéphane, LECOCQ Isabelle, BAR Jean-François, DECLERCQ Caroline, CAYEZ Marc, FEVRIER Annick, FLAUDER Sébastien, FONTAINE Marc, BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine,

Absents, excusés : BOUREL Jacques, DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy,
Avaient donné pouvoir : BOUREL Jacques, DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy,
Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle,

Selon les articles L.1612-2 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune doit être voté avant le 15 avril 2024.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023, après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après la présentation budgétaire qui s'est tenue préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

Budget pompes funèbres La Couture
- fonctionnement :
. dépenses : 0 €
. recettes : 0 €

Décision :

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2024,
Entendu l'exposé de Mme STIEVENART, conseillère municipale, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article unique :
D'approuver le budget primitif pompes funèbres 2024.

REÇU LE 08 AVR. 2024

Raymond GAQUERE
Maire de La Couture



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.